

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11
Convocation du 17 juin 2020 Affichage du 17 juin 2020
L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin, à 20H30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire, dans la salle de classe compte tenu de l'épidémie de la Covid-19.

Etaients présents : Isabelle BELLOY, Sédric BLIN, Franck DIEDLER, Patrick HERDIER, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Sébastien KEMPF, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON, Philippe THIVET, Christiane WINIGER.

Excusé : Aucun

Absent : Aucun

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h35

M. BLIN Sédric est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°018/2020 : LES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020

Vu le projet de budget pour l'année 2020 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 341 500,00 € et pour la section d'investissement à 120 500,00 €.

Vu les taux des 3 taxes pour 2019, à savoir :

- **taxe d'habitation :** 11.15%
- **taxe sur le foncier bâti :** 12.15%
- **taxe sur le foncier non bâti :** 22.26%

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2020,

Considérant qu'il convient de maintenir les taux d'imposition, il est proposé de délibérer sur les taux d'imposition suivants :

- **taxe d'habitation :** 11.15%
- **taxe sur le foncier bâti :** 12.15%
- **taxe sur le foncier non bâti :** 22.26%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir les taux d'imposition entre 2019 et 2020, soit aux taux suivants :
 - **taxe d'habitation :** 11.15%
 - **taxe sur le foncier bâti :** 12.15%
 - **taxe sur le foncier non bâti :** 22.26%

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Franck DIEDLER



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11
Convocation du 17 juin 2020 Affichage du 17 juin 2020
L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin, à 20H30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire, dans la salle de classe compte tenu de l'épidémie de la Covid-19.

Etaient présents : Isabelle BELLOY, Sédric BLIN, Franck DIEDLER, Patrick HERDIER, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Sébastien KEMPF, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON, Philippe THIVET, Christiane WINIGER.

Excusé : Aucun

Absent : Aucun

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h35

M. BLIN Sédric est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°019/2020 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Chaque année, la Commune verse une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions dans le domaine social.

Vu les subventions allouées en 2018 pour 3 000,00 € et en 2019 pour 3 000,00 €,

Vu le résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 869,15 € à la clôture 2019,

Vu le budget 2020 du CCAS avec le versement d'une subvention de 3 000,00 €,

Vu le projet de budget 2020 de la Commune,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de verser une subvention de 3 000,00 € au CCAS pour 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- le versement d'une subvention au CCAS de 3 000,00 € au titre de l'année 2020,
- de charger le Maire de procéder au versement de cette subvention.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du projet de budget 2020 de la Commune.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Franck DIEDLER



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11
Convocation du 17 juin 2020 Affichage du 17 juin 2020
L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin, à 20H30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire, dans la salle de classe compte tenu de l'épidémie de la Covid-19.

Etaients présents : Isabelle BELLOY, Sédric BLIN, Franck DIEDLER, Patrick HERDIER, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Sébastien KEMPF, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON, Philippe THIVET, Christiane WINIGER.

Excusé : Aucun

Absent : Aucun

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h35

M. BLIN Sédric est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°020/2020 : BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget 2020,

Considérant que le budget est équilibré en recette et en dépense pour chacune des sections,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	341 500,00 €
Recettes de fonctionnement	341 500,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	120 500,00 €
Recettes d'investissement	120 500,00 €

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,


Franck DIEDLER



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11
Convocation du 17 juin 2020 Affichage du 17 juin 2020
L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin, à 20H30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire, dans la salle de classe compte tenu de l'épidémie de la Covid-19.

Etaient présents : Isabelle BELLOY, Sédric BLIN, Franck DIEDLER, Patrick HERDIER, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Sébastien KEMPPF, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON, Philippe THIVET, Christiane WINIGER.

Excusé : Aucun

Absent : Aucun

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h35

M. BLIN Sédric est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°021/2020 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA MMD54 (MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT)

La Commune de Mazerulles est adhérente à MMD 54 (Meurthe et Moselle Développement) depuis 2019. De ce fait, la commune peut bénéficier d'un accompagnement et une assistance à maîtrise d'ouvrage.

MMD 54 propose un groupement de commandes avec le Département pour la réalisation de travaux de voirie et de dépendances sur le territoire du Val de Lorraine, qui permettra de bénéficier de prix similaires à ceux des marchés départementaux pour ce type de travaux et de l'expertise de MMD 54 pour le montage de ce type de marché.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif,

Vu la délibération n°018/2019 du Conseil Municipal de Mazerulles en date du 15 novembre 2019 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts,

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner M. Robert JOUSSEMET : représentant titulaire à MMD 54 et M. Philippe THIVET : représentant suppléant,
- D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Franck DIEDLER



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11
Convocation du 17 juin 2020 Affichage du 17 juin 2020
L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin, à 20H30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire, dans la salle de classe compte tenu de l'épidémie de la Covid-19.

Etaient présents : Isabelle BELLOY, Sédric BLIN, Franck DIEDLER, Patrick HERDIER, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Sébastien KEMPPF, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON, Philippe THIVET, Christiane WINIGER.

Excusé : Aucun

Absent : Aucun

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h35

M. BLIN Sédric est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°022/2020 : REMBOURSEMENT DE LA COTISATION DE GYMNASTIQUE SUITE A L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-19

La commission des fêtes de Mazerulles a mis en place des cours de gymnastique adultes (35 séances) et des cours de gymnastique seniors (35 séances) pour la saison 2019-2020.

Suite à l'épidémie du COVID-19, les cours ont dûs être arrêtés à partir de mi-mars.

Vu la cotisation des cours de gymnastique adulte, à savoir 120 € / an,

Vu la cotisation des cours de gymnastique seniors, à savoir 110 € / an,

Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer le remboursement d'une partie de la cotisation aux participants, comme suit :

- Cours gymnastique adulte : 15 séances à rembourser à 3,43 € / séance = 51,45 €,
- Cours gymnastique seniors : 15 séances à rembourser à 3,14 € / séance = 47,10 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rembourser une partie de la cotisation aux participants :

- Cours gymnastique adulte : 15 séances à rembourser à 3,43 € / séance = 51,45 €,
- Cours gymnastique seniors : 15 séances à rembourser à 3,14 € / séance = 47,10 €.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Franck DIEDLER



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11
Convocation du 17 juin 2020 Affichage du 17 juin 2020
L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin, à 20H30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire, dans la salle de classe compte tenu de l'épidémie de la Covid-19.

Etaient présents : Isabelle BELLOY, Sédric BLIN, Franck DIEDLER, Patrick HERDIER, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Sébastien KEMPF, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON, Philippe THIVET, Christiane WINIGER.

Excusé : Aucun

Absent : Aucun

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h35

M. BLIN Sédric est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°023/2020 : COMMISSION TRAVAUX

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des commissions municipales.

La commission travaux sera chargée d'étudier les travaux qui pourraient être présentés en séance du Conseil Municipal et d'émettre des avis. Ces avis ne lient jamais l'assemblée délibérante puisque ces commissions n'ont aucun pouvoir décisionnel conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de créer cette commission municipale permanente pendant toute la durée du mandat municipal.

Elle sera présidée par le Maire, qui est Président de droit.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider le nombre de conseillers siégeant et de désigner les membres de la commission,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de la création de la commission municipale permanente,
- De fixer à 8 le nombre de conseillers siégeant,
- De désigner membres de la commission travaux :
 - M. Franck DIEDLER
 - M. Sédric BLIN
 - M. Patrick HERDIER
 - M. Thomas JOB
 - M. Robert JOUSSEMET
 - M. Sébastien KEMPF
 - Mme Catherine RAMPON
 - M. Philippe THIVET

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Franck DIEDLER



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11
Convocation du 17 juin 2020

Présents : 11
Affichage du 17 juin 2020

Votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin, à 20H30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire, dans la salle de classe compte tenu de l'épidémie de la Covid-19.

Etaients présents : Isabelle BELLOY, Sédric BLIN, Franck DIEDLER, Patrick HERDIER, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Sébastien KEMPF, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON, Philippe THIVET, Christiane WINIGER.

Excusé : Aucun

Absent : Aucun

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h35

M. BLIN Sédric est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°024/2020 : COMMISSION DES FETES

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des commissions.

La commission des fêtes sera chargée de proposer des animations aux habitants, des activités sportives et culturelles.

Il est proposé de créer cette commission municipale permanente pendant toute la durée du mandat municipal. Elle est ouverte aux habitants de la commune.

Elle sera présidée par le Maire, qui est Président de droit.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider le nombre de conseillers siégeant et de désigner les membres de la commission,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de la création de la commission municipale permanente,
- De fixer à 9 le nombre de conseillers siégeant,
- De désigner membres de la commission des fêtes :
 - M. Franck DIEDLER
 - Mme Isabelle BELLOY
 - M. Sédric BLIN
 - M. Patrick HERDIER
 - M. Robert JOUSSEMET
 - Mme Denise MATHIEU
 - Mme Catherine RAMPON
 - M. Philippe THIVET
 - Mme Christiane WINIGER

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Franck DIEDLER



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11
Convocation du 17 juin 2020 Affichage du 17 juin 2020
L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin, à 20H30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire, dans la salle de classe compte tenu de l'épidémie de la Covid-19.

Etaient présents : Isabelle BELLOY, Sédric BLIN, Franck DIEDLER, Patrick HERDIER, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Sébastien KEMPPF, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON, Philippe THIVET, Christiane WINIGER.

Excusé : Aucun

Absent : Aucun

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h35

M. BLIN Sédric est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°025/2020 : COMMISSION FLEURISSEMENT

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des commissions.

La commission fleurissement sera chargée de fleurir le village.

Il est proposé de créer cette commission municipale permanente pendant toute la durée du mandat municipal. Elle est ouverte aux habitants de la commune.

Elle sera présidée par le Maire, qui est Président de droit.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider le nombre de conseillers siégeant et de désigner les membres de la commission,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de la création de la commission municipale permanente,
- De fixer à 2 le nombre de conseillers siégeant,
- De désigner membres de la commission fleurissement :
 - M. Franck DIEDLER
 - Mme Catherine RAMPON

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Franck DIEDLER



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11
Convocation du 17 juin 2020

Présents : 11
Affichage du 17 juin 2020

Votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin, à 20H30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire, dans la salle de classe compte tenu de l'épidémie de la Covid-19.

Etaient présents : Isabelle BELLOY, Sédric BLIN, Franck DIEDLER, Patrick HERDIER, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Sébastien KEMPF, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON, Philippe THIVET, Christiane WINIGER.

Excusé : Aucun

Absent : Aucun

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h35

M. BLIN Sédric est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°026/2020 : CONVENTION CENTRE DE GESTION : RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS

Les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un Centre de Gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le Centre de Gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, sur les 10 conventions de missions facultatives que propose le Centre de Gestion, il est proposé au Conseil Municipal de ne retenir que 2 missions :

- Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
- Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer les conventions suivantes avec le Centre de Gestion :
 - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
 - Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents
- D'autoriser le Maire à signer les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Franck DIEDLER



026/2020

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11
Convocation du 17 juin 2020

Présents : 11
Affichage du 17 juin 2020

Votants : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin, à 20H30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire, dans la salle de classe compte tenu de l'épidémie de la Covid-19.

Etaient présents : Isabelle BELLOY, Sédrick BLIN, Franck DIEDLER, Patrick HERDIER, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Sébastien KEMPPF, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON, Philippe THIVET, Christiane WINIGER.

Excusé : Aucun

Absent : Aucun

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h35

M. BLIN Sédrick est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°027/2020 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Un réseau de défense renforcé sur le territoire national.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Pour accompagner cette nouvelle dynamique, l'instruction relative aux correspondants défense a été réactualisée. Elle réaffirme et clarifie les missions des correspondants défense ainsi que le rôle de chacun des acteurs du dispositif.

Les documents régulièrement mis à jour sont téléchargeables en ligne. Des informations sont également adressées par mail aux correspondants défense et aux délégués militaires départementaux.

Sa mission d'interface au service du lien armée-nation

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Le Conseil Municipal désigne Philippe THIVET comme correspondant défense.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Franck DIEDLER



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11
Convocation du 17 juin 2020 Affichage du 17 juin 2020
L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin, à 20H30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire, dans la salle de classe compte tenu de l'épidémie de la Covid-19.

Etaient présents : Isabelle BELLOY, Sédric BLIN, Franck DIEDLER, Patrick HERDIER, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Sébastien KEMPPFF, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON, Philippe THIVET, Christiane WINIGER.

Excusé : Aucun

Absent : Aucun

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h35

M. BLIN Sédric est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°028/2020 : DESIGNATION DU REPRESENTANTUS A L'ASSOCIATION DE CHASSE COMMUNALE AGREEE (ACCA)

Le Conseil Municipal désigne :

- M Robert JOUSSEMET

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Franck DIEDLER



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11
Convocation du 17 juin 2020 Affichage du 17 juin 2020
L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin, à 20H30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire, dans la salle de classe compte tenu de l'épidémie de la Covid-19.

Etaient présents : Isabelle BELLOY, Sédric BLIN, Franck DIEDLER, Patrick HERDIER, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Sébastien KEMPPFF, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON, Philippe THIVET, Christiane WINIGER.

Excusé : Aucun

Absent : Aucun

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h35

M. BLIN Sédric est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°029/2020 : COUPE DE BOIS

Dans le cadre de l'aménagement forestier 2012 – 2031 et en concertation avec l'ONF, il était prévu de réaliser une coupe de bois de chauffage en 2020 – 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la réalisation de bois de chauffage.

Cette vente sera réalisée par l'ONF pour le compte de la commune.

Un contrat de vente amiable de « menus produits ligneux » valant permis d'exploiter sera signé entre le cessionnaire, l'ONF et la commune de Mazerulles.

Le bois, issu de cette cession, est exclusivement destiné à un usage personnel.

Vu le plan d'aménagement forestier de 2012 à 2031,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de la vente de bois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De vendre du bois de chauffage par cession.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Franck DIEDLER



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11
Convocation du 17 juin 2020 Affichage du 17 juin 2020
L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin, à 20H30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire, dans la salle de classe compte tenu de l'épidémie de la Covid-19.

Etaient présents : Isabelle BELLOY, Sédric BLIN, Franck DIEDLER, Patrick HERDIER, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Sébastien KEMPPF, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON, Philippe THIVET, Christiane WINIGER.

Excusé : Aucun

Absent : Aucun

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h35

M. BLIN Sédric est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°030/2020 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

En application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer des contrats de travail en fonction des besoins de remplacement de l'ensemble du personnel sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Franck DIEDLER



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11
Convocation du 17 juin 2020 Affichage du 17 juin 2020
L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin, à 20H30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire, dans la salle de classe compte tenu de l'épidémie de la Covid-19.

Etaient présents : Isabelle BELLOY, Sédric BLIN, Franck DIEDLER, Patrick HERDIER, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Sébastien KEMPPFF, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON, Philippe THIVET, Christiane WINIGER.

Excusé : Aucun

Absent : Aucun

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h35

M. BLIN Sédric est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°031/2020 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La commission de contrôle des listes électorales est créée pour la durée du mandat.
Elle est composée de 3 membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué du Président du tribunal judiciaire.

Ses missions sont principalement :

- Statuer sur les recours administratifs,
- Contrôler la régularité des listes électorales,
- Procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Le Conseil Municipal désigne :

- Mme Isabelle BELOY

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Franck DIEDLER

